

Les Bois, le 15 mars 2022

Avis officiel N° 2/2022

DÉCHETS VERTS

Les tournées hebdomadaires de ramassage des déchets verts débuteront comme chaque année au début du mois d'avril. A cet effet, nous vous rappelons que les végébox doivent être munis de vignettes qui sont vendues à l'administration communale au prix de Fr. 80.80 TTC.



RAMASSAGE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

!! Nouveau !!

Vous avez dès maintenant la possibilité de vous inscrire directement en ligne via le site internet de la commune sous la rubrique guichet virtuel – formulaires en ligne. Les inscriptions par téléphone sont également toujours possibles.

Les personnes qui se sont déjà annoncées n'ont pas besoin de se réinscrire.



FÊTE DE PRINTEMPS

Au vu de la levée des restrictions sanitaires, nous avons le plaisir de vous confirmer que la fête de printemps aura lieu et vous invitons d'ores et déjà à retenir la date du 21 mai 2022. Les personnes qui souhaitent participer en qualité d'exposant-e et/ou qui souhaitent proposer une animation sont priées de s'inscrire via le formulaire annexé d'ici au 15 avril 2022.





Mesdames, Messieurs,

La commission de la Fête du Printemps a le plaisir de vous envoyer un bulletin d'inscription à nous retourner d'ici au **15 AVRIL 2022** dans la **boite aux lettres de l'administration communale**, par e-mail info@lesbois.ch ou par la Poste : Administration communale, Fête du Printemps, G.-Triponez 15, 2336 Les Bois.

Fête du printemps
Le **21 mai dès 08h30**
Dans les alentours de l'Espace communal

Déroulement de la manifestation

- Mise en place des bancs 07h00
- Mise à disposition de votre emplacement à partir de 07h30
- Ouverture des festivités 08h30
- Fin des stands 16h00

Nous sollicitons une présence de courtoisie du début à la fin des festivités.

Un espace vide grenier sera réservé pour les villageois qui le souhaitent. Pour celui-ci, aucune inscription ne sera demandée.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre présence et nous vous transmettons nos meilleurs messages.

Les Bois, le 24.02.2022

Le Comité d'organisation

✂-----

NOM _____ PRENOM _____ TELEPHONE _____

- Je souhaite participer comme exposant et vendre mes produits. Je n'ai pas besoin de stand.
(CHF 10.-)
- Je souhaite participer comme exposant et vendre mes produits. J'ai besoin de louer un stand.
(CHF 30.-)
- Je souhaite participer et je propose une animation. Je n'ai pas besoin de stand.
(gratuit)
- Je souhaite participer et je propose une animation. J'ai besoin de louer un stand
(CHF 20.-)

SERVICE DES DÉCHETS

Le Conseil communal rappelle que le dépôt de déchets à la déchetterie communale les dimanches et jours fériés est interdit. Les contrevenants se verront infliger une amende. Les jours fériés sont : les 1^{er} et 2 janvier, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, le 1^{er} Mai, l'Ascension, le Lundi de Pentecôte, la Fête-Dieu, le 23 Juin, le 1^{er} août, l'Assomption, la Toussaint, Noël.

D'autre part, lors du ramassage des grands cassons, nous rappelons que le dépôt de cassons provenant de débarras complets d'appartements n'est pas pris en charge. Pour un dépôt normal, le volume par ménage est limité à 2 mètres cubes. Le surplus sera facturé à Fr. 25.00 par mètre cube.



TRAVAUX SWISSCOM

Swisscom va réaliser divers travaux pour le déploiement de la fibre optique et procédera à plusieurs ouvertures partielles sur les routes communales. Les travaux débutent ce mois-ci pour une durée de plusieurs mois et concerneront les lieux suivants :

- Place du 23 Juin
- Rue du Doubs
- Ruelle de la Baronne et Route de Biaufond
- Impasse de l'Escalier
- Rue des Trois Sapins
- La Petite Côte
- Rue Guillaume-Triponez

D'ores et déjà, le Conseil communal remercie les usagers et les riverains pour leur compréhension.



TAXE DES CHIENS

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une nouvelle base de données fédérale existe pour les propriétaires de chien(s) dénommée « Amicus ». Il appartient au propriétaire d'annoncer les modifications relatives à son/ses animal/aux telles que : détail de l'animal qu'il détient, type d'utilisation, cession d'un animal, prise en charge d'un animal, exportation à l'étranger d'un animal, décès de l'animal, adresse de vacances, intervention(s) planifiée(s) comme chien(s) de troupeau, commande d'une PETCard.

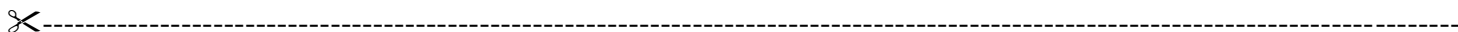
Toutes ces informations se font par internet. A cet effet, chaque propriétaire doit être enregistré. Afin qu'il puisse accéder à la base de données, la commune doit enregistrer les informations du propriétaire avec, en particulier, son numéro de téléphone et son adresse e-mail.

Dès lors, chaque **nouveau propriétaire** de chien(s) est invité par la présente à nous communiquer ces données afin que son accès à « Amicus » puisse être activé.

Le site : www.amicus.ch vous permettra de vous familiariser avec la gestion des données.

Afin de compléter le registre existant, nous prions tous les détenteurs de chiens domiciliés sur le territoire communal de bien vouloir remplir et retourner le bulletin d'annonce, ceci uniquement en cas de modification des données sur votre/vos animal/aux. D'avance, nous vous remercions de votre collaboration.

Des bulletins complémentaires peuvent être demandés au Secrétariat communal ou peuvent être trouvés sur le site internet : www.lesbois.ch « Formulaires en ligne ».



Annonce

Détenteur

Nom, prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

1^{er} chien

Nom : Race : Sexe : Année de naissance :

Robe : N° de tatouage ou n° de puce :

2^{ème} chien

Nom : Race : Sexe : Année de naissance :

Robe : N° de tatouage ou n° de puce :

3^{ème} chien

Nom : Race : Sexe : Année de naissance :

Robe : N° de tatouage ou n° de puce :

Le Conseil communal rappelle les dispositions de l'art. 7 du règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens : « Les détenteurs qui n'observent pas leur devoir d'annoncer leurs chiens ou de payer la taxe peuvent se voir infliger une taxe répressive atteignant au maximum le double du montant de la taxe annuelle ».

